

# cre INVEST

## CreInvest SA, Zoug

### Offre publique de rachat de max. 240 000 actions au porteur

#### Prospectus

Durée de l'offre:	du 9 août 1999 au 20 août 1999, à 17h00
Objet:	max. 240 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.–
Prix de rachat:	CHF 287.– par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.–
Domicile officiel d'acceptation et de paiement:	Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich

#### SITUATION DE DÉPART

A l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 1999, les actionnaires de la CreInvest SA ont accepté que soient rachetées sous la valeur nette d'inventaire jusqu'à 20% des actions au porteur en circulation en vue de procéder ensuite à la réduction du capital. La réduction du capital actions devra être décidée, en fonction du résultat du rachat des actions, lors de la prochaine Assemblée générale. L'offre publique de rachat dans cette ampleur fait partie des mesures prises par la société pour accroître l'attrait de ses actions et ainsi de placements alternatifs en général. La réduction du capital à concurrence de la valeur nominale de tous les titres rachetés permet en outre de réaliser une compression de la valeur intrinsèque qui devrait avoir une incidence positive pour les actionnaires.

#### L'OFFRE

##### 1. Prix de rachat

CHF 287.– par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.–

L'évolution du cours des actions au porteur de la CreInvest SA à la Bourse suisse (SWX) se présente comme suit:

	1997	1998	1.1.1999 – 31.7.1999
max. CHF	292	300	300
min. CHF	227	200	215
Cours de clôture au 30.7.1999:	CHF 282.–		

Le prix de rachat se calcule sur la base du cours moyen pondéré du volume des 30 derniers jours de Bourse et d'une prime de 1.7% au 30.7.1999. *Source: Bloomberg*

##### 2. Objet de l'offre et affectation définitive

L'offre porte sur un maximum de 240 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.–, ce qui correspond à 20% de toutes les actions en circulation.

Si plus de 240 000 actions au porteur sont offertes au rachat à la CreInvest SA, il s'ensuivra une réduction proportionnelle des actions offertes.

##### 3. Durée de l'offre

L'offre de rachat est valable du 9.8.1999 au 20.8.1999, à 17h00

##### 4. Conditions

L'offre n'est soumise à aucune condition.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LA CREINVEST SA

##### 1. Raison sociale, siège, capital et activité

Raison sociale: CreInvest AG

Siège: 6301 Zoug

Capital: Le capital actions de la CreInvest SA s'élève à CHF 120 000 000.–, répartis en 1 200 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100.–, intégralement souscrites et libérées.

But: La société a pour but d'investir les avoirs de la société, de manière directe ou indirecte, dans des fonds non traditionnels et des fortunes similaires, en vue de réaliser un rendement de placement aussi élevé que possible. A cet effet, la société peut racheter, vendre et gérer des participations en Suisse et à l'étranger. Elle peut aussi établir des succursales et des agences en Suisse comme à l'étranger.

##### 2. Principaux actionnaires

Comme la société n'a émis que des actions au porteur, le Conseil d'administration ne connaît jusqu'au 2.8.99 que les seuls actionnaires suivants:

Actionnaires	Nombre d'actions	Participation
Mme Vera Engelhorn, Millerton, USA	60 000	5%
Groupe Julius Baer	119 967	9,997%

Sur ces 119 967 actions au porteur, environ 88 967 sont détenues par la Banque Julius Baer & Cie SA. Pour les titres restants, il s'agit d'investissements financiers de sociétés appartenant au groupe Julius Baer. Dans la période du 31.7.98 au 2.8.99 aucune société appartenant au groupe Julius Baer, à l'exception de la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, n'a procédé à des achats et des ventes importants d'actions de CreInvest SA.

La Banque Julius Baer & Cie SA, de Zurich, a fait savoir à la société qu'elle céderait des actions au porteur pour un volume approximatif de 80 000 titres. Les intentions de Mme Vera Engelhorn ne sont pas connues de la société.

##### 3. Accord entre les actionnaires et la société

Il n'existe aucun accord entre la CreInvest SA et les sociétés du groupe Julius Baer ainsi que leurs organes au sujet de la présente offre.

Dans le cadre des activités commerciales, plusieurs sociétés du groupe Julius Baer assument des fonctions pour le compte de la CreInvest SA ou de sa filiale, la CreInvest (Cayman) Ltd. M. Raymond J. Bär, président du Conseil d'administration de la CreInvest SA, est membre de la Direction générale du groupe Julius Baer. M. Martin Eberhard, membre du comité direction de la Banque Julius Baer & Cie SA, Zurich, et M. Gerard Bagnoud, membre de direction de la Banque Julius Baer & Cie SA, Genève, sont tous deux membres du Conseil d'administration de la CreInvest SA. Toutefois, ces accords et ces relations ne revêtent pas une importance déterminante pour la présente offre.

##### 4. Dernier bilan annuel ou semestriel publié

Il est possible de se le procurer auprès de la CreInvest SA, à Zoug, tél. 041/710 00 68 ou fax 041/711 42 81, ainsi que de la Banque Julius Baer et Cie SA, à Zurich, tél. 01/228 64 05 ou fax 01/228 48 42. Par ailleurs, toutes les informations peuvent être obtenues via [www.creinvest.ch](http://www.creinvest.ch).

Le deuxième rapport trimestriel 1999 de la CreInvest SA pourra être obtenu auprès de la société à partir du 12 août 1999. Si la société détient les statistiques financières au 30 juin 1999 pendant la durée de l'offre, elle les publiera sous la même forme que l'offre initiale.

##### 5. Achats et ventes de titres de participation du groupe CreInvest

Durant la période du 1.1.98 au 2.8.99, le groupe CreInvest a effectué les transactions suivantes sur ses propres titres:

	Nombre d'actions	Total
Situation au 1.1.98		4
Achats/ventes	59 000	
Situation au 31.12.98		59 004
Achats/ventes jusqu'au 2.8.99	- 59 000	
Situation au 2.8.99		4

Le groupe CreInvest ne détenait aucune action propre au porteur au 2.8.99 avec exception des quatre actions d'administrateur.

Un prix moyen de CHF 218.15 a été payé pour les actions au porteur acquises; le prix de vente moyen s'est élevé à CHF 285.40. Le prix maximum d'achat d'actions au porteur s'est élevé à CHF 236.–.

##### 6. Activités de courtage de la Banque Julius Baer & Cie SA

La Banque Julius Baer & Cie SA intervient en qualité de négociateur à la Bourse suisse depuis la cotation des actions au porteur de la CreInvest SA. Dans ce contexte, la Banque Julius Baer & Cie SA a effectué régulièrement des achats et des ventes d'actions au porteur de la CreInvest SA.

	Nombre d'actions	Total
Situation au 1.1.98		75 662
Achats/ventes	13 897	
Situation au 31.12.98		89 559
Achats/ventes jusqu'au 2.8.99	-592	
Situation au 2.8.99		88 967

Le montant maximum versé dans le cadre du Marketmaking pour les actions au porteur de CreInvest SA s'élève à CHF 300.–

##### 7. Informations non officielles

La CreInvest SA atteste qu'elle ne détient aucune information non officielle susceptible d'influencer notablement la décision des détenteurs d'actions au porteur.

#### FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le financement de l'offre d'achat s'effectue grâce aux moyens disponibles de la CreInvest SA et éventuellement grâce aux limites de crédit disponibles.

#### Rapport de l'organe de contrôle selon l'article 25 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières

En notre qualité d'organe de révision reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières, nous avons vérifié le prospectus de l'offre en tenant compte des dérogations approuvées par la Commission des OPA.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier et à émettre une appréciation le concernant.

Notre contrôle a été effectué selon les normes de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus de l'offre de manière telle que son exhaustivité formelle soit assurée selon la loi et l'ordonnance et que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations matérielles, soit de façon exhaustive ou sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus de l'offre à la loi et à l'ordonnance. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, le présent prospectus de l'offre est conforme à la loi et à l'ordonnance. En particulier:

- le prospectus de l'offre est exhaustif et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités équitablement;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires sont à disposition.

Bâle, le 3 août 1999

PricewaterhouseCoopers AG

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES OPA

Le 4 août 1999, la Commission des OPA a publié les recommandations suivantes:

1. L'offre publique de rachat de la CreInvest SA est conforme à la loi fédérale sur les bourses.
2. La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'ordonnance sur les OPA (art. 4):
  - Pour l'offrant: exemption de l'obligation de respecter le délai de carence et le délai supplémentaire, ainsi que réduction de la durée de l'offre à dix jours de Bourse (art. 14 OOPA).
  - Pour la Banque Julius Baer & Cie SA: exemption de l'obligation de respecter le «Best Rule Price» (art. 10 no.6 OOPA) dans le cadre du Marketmaking et exemption de l'obligation de déclarer chaque jour à la Commission des OPA et à la Bourse suisse toutes les transactions effectuées par elle en titres de participation de la CreInvest SA (art. 37 OOPA). Ces dérogations sont accordées à la condition que, au cours de la durée de l'offre, la Banque Julius Baer & Cie SA publie le jour de Bourse suivant avant 12 heures son effectif final d'actions au porteur de la CreInvest SA, le nombre total des achats et des ventes effectués avec le cours moyen de la Bourse dans des médias électronique.

#### ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RACHAT

##### 1. Candidature

Les actionnaires de la CreInvest SA désireux d'accepter l'offre sont invités à procéder selon les instructions de leur banque de dépôt.

##### 2. Banque attirée

La CreInvest SA a confié le rachat des titres à la Banque Julius Baer & Cie SA de Zurich.

##### 3. Suspension des actions de la CreInvest SA

Les actions de la CreInvest SA déposées et annoncées à la vente sont suspendues par la banque concernée et ne peuvent plus être négociées.

##### 4. Versement du prix de rachat

Le versement du prix de rachat s'effectuera avec valeur au 25 août 1999.

##### 5. Taxes et impôts

Le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est traité comme liquidation partielle de la société procédant au rachat, tant sur le plan de l'impôt anticipé que de l'impôt direct. Il en résulte des conséquences suivantes pour les actionnaires désireux de vendre:

##### Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé s'élève à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat par la société procédant au rachat ou par la banque attirée au profit de l'administration fiscale. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent bénéficier du remboursement de l'impôt anticipé pour autant qu'elles possédaient le droit de jouissance des actions à la date de leur rachat (art. 21 § 1 de la loi sur l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent solliciter le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuels accords de double imposition.

##### Impôt fédéral direct

Les dispositions ci-dessous se réfèrent à l'imposition relative à l'impôt fédéral direct. La pratique en matière d'impôt cantonal et communal correspond en règle générale à celle de l'impôt fédéral direct.

1. Actions détenues en fortune privée:
 

En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de valeur nominale).
2. Actions détenues en fortune de société:
 

En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des titres constitue un bénéfice imposable.

##### Frais et droits

Le rachat de ses propres actions à des fins de réduction de capital est exempt de droits.

##### 6. Organes de publication

Le résultat de l'offre sera publié dans les journaux suivants: Neue Zürcher Zeitung, Finanz und Wirtschaft, Le Temps, L'Agefi, Schweizerisches Handelsamtsblatt.

##### 7. Repurchase Restrictions

This share repurchase offer is not being made in, and may be accepted only outside, the United States of America. This offer may not be distributed in or sent to the United States of America.

##### 8. Droit applicable et juridiction de compétence

La présente offre ainsi que l'ensemble des droits et engagements mutuels qui en résultent sont soumis au droit suisse. Le Tribunal de commerce du canton de Zurich en sera la juridiction compétente exclusive.

#### NUMÉRO DE VALEUR / ISIN

Actions au porteur CreInvest SA d'une valeur nominale de CHF 100.– 442.297 / CH0004422975

#### LIEU ET DATE

Zurich, le 7 août 1999

Banque Julius Baer & Cie SA